

**Conseil Municipal du 5 juin 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six et le 5 juin à 18 h, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mai 2026.

Etaient présents : Monsieur Stéphane SIMON, Mme Martine JEANNIN, Mme Isatis GILLET, M. Florian RIERA, Mme Audrey GUIZARD, M. Denis CABANNES, M. Jacob LEGROS, Mme Isabelle BOURDOISEAU, M François LANTEAUME, Mme M. Gabriel WULVERYCK, Mme Nina CLAVEL, Gabrielle FERNANDEZ.

A donné procuration : M. Patrick VAUTIER à Mme Martine JEANNIN
Mme Emira MONCOMBLE à Mme Isatis GILLET

Secrétaire : Mme Martine JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus des CM du 22 avril et du 4 mai 2026
- DIA
- DM demandé pour le comptable du trésor public
- Approbation du compte de gestion 2025
- Approbation du compte administratif 2025
- Groupement de commande pour la réalisation de contrôles techniques et maintenance des points d'eau incendie (PEI) avec la CCVH.
- Questions diverses

I - Approbation des comptes rendus des CM du 22 avril et du 4 mai 2026

Monsieur le maire demande si quelqu'un une remarque à faire, personne ne répond
Il met au vote :
Adoptés à l'unanimité

II - DIA (parcelle n °F154)

Monsieur le maire fait savoir qu'une DIA est arrivée en mairie pour la parcelle F 154 de 509360m² appartenant à Monsieur MATHURIN Raymond en zone naturelle secteur concerné par une AOP en biodiversité à 100%.

C'est la même parcelle, mais l'acquéreur et notaire sont différents. Le prix est légèrement inférieur. La mise en vente est faite par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé dans la vente de parcelles de ce type, environ 3 fois le prix de ce type de parcelle.

Le conseil avait déjà préempté lors de la précédente DIA, la proposition de préempter pour la commune est à la hauteur de 51000 € idem la précédente, les domaines ont estimé à 70000 €.

Le maire propose de préempter à nouveau et demande au conseil l'autorisation de signer les documents dans ce sens.

Après délibération, la décision de préempter est adoptée à l'unanimité

III - DM demandée pour le comptable du trésor public

A la demande du comptable du Trésor public il propose d'augmenter la recette d'investissement de 6.156.45 €

Après délibération le maire passe au vote : adoptée à l'unanimité

IV - Approbation du compte de gestion 2025

M. le maire ayant exposé,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Clermont l'Hérault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : **APPROUVE** le compte de gestion de 2025 pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

V - Approbation du compte administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine JEANNIN, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat (R-D)
Réalisations 2025	413 275.05	480 989.60	67 714.55
Reports des exercices antérieurs			18 197.00
Résultat cumulé			85 911.55

Investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat (R-D)
Réalisations 2025	466 848.14	942 773.59	475 925.45
Reports des exercices antérieurs			
Résultat cumulé			475 925.45

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Proposition :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Martine JEANNIN et délibéré : Approuve le compte administratif de la l'année 2025

VI - Groupement de commande pour la réalisation de contrôles techniques et maintenance des points d'eau incendie (PEI) avec la CCVH.

Monsieur le maire expose qu'il appartient à la commune la décision d'adhérer au groupement de commande proposé par la CCVH pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie.

Monsieur Florian Riera, sommes-nous d'accord de mutualiser ?

Le marché ouvre le 24 Aout au 18 Septembre, Analyses des offres se fera du 21 au 25 Septembre et le 28 Septembre CAO.

Après délibération monsieur le maire met au vote

Adopté à l'unanimité.

- Questions diverses

Pas de questions diverses

Conseil clôturé à 19h31.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire,
Stéphane SIMON